

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 45/2026

Portant délégation de fonctions et de signature à madame Emilie Negro
Sixième adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires
Modifie l'arrêté du Maire n° 135/2026 du 1^{er} avril 2026

LE MAIRE D'ORAISON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20 et L.2131-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 8 (huit) le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de madame Emilie Negro en qualité de sixième (6^{ème}) adjointe au maire en date du 21 mars 2026 ;

VU l'arrêté du Maire n° 135/2026 du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à madame Emilie Negro, sixième adjointe au Maire, déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires ;

VU la Convention Territoriale Globale de la DLVAGGLO 2023-2027 avec la CAF approuvée en séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2024 ;

CONSIDERANT que l'arrêté du Maire susvisé ne fait état de la délégation du Maire donnée à Mme Emilie Negro dans le domaine de compétence liée à la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que l'importance et la diversité des affaires communales nécessitent une organisation permettant d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public communal ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du Maire n° 135/2026 du 1^{er} avril 2026 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté du Maire n° 135/2026 est modifié comme suit :

Étendue des compétences déléguées

La délégation porte sur les domaines suivants :

- **Actions en faveur de la jeunesse**
- **Accueils collectifs des mineurs âgés de 3 à 17 ans (extrascolaires et périscolaires)**
- **Affaires scolaires et restauration collective**
- **Suivi de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale**

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du Maire susmentionné

99_91-004-210401436=20260617-ARRETE245_2

Article 3 : Publicité et contrôle de légalité

Madame la Directrice générale des services de la ville d'Oraison est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur, notifié à l'intéressé(e) et transmis au représentant à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait à Oraison, le 16 JUIN 2026

Notifié le	16 JUIN 2026
Affiché et publié le	16 JUIN 2026
Visé par la préfecture le	16 JUIN 2026
ACTE EXECUTOIRE	

Le maire,



Benoit GAUVAN

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux motivé auprès du Maire ou d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue François LECA - 13235 Marseille cedex 2). Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr